C.C.A.S. de SENS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2026

Délibérations

VILLE de SENS

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_32-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Objet de la Délibération :

Rémunération des heures supplémentaires

N° 2026 / 32

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération :

- Présents : 12
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

18 septembre 2026

Publié le : 30 SEP. 2026

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, madame Mireille DUPRÉ, Vice-Présidente déléguée,
Monsieur Gérard ADOLPHE, monsieur Pascal ANTOINE, monsieur Pierre BARATTE, madame Murielle BLIN, madame Mathilde HEROUART, madame Agathe MARCHAND, Madame Delphine MARQUET, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, monsieur Philippe QUANDALLE, monsieur Sylvain TERREAU, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Monsieur Nicolas PICHARD, madame Mélody ROBICHON, membres.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 portant sur les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°2025/03 du 14 mars 2025 relative à la rémunération des heures supplémentaires :

Considérant que le personnel du C.C.A.S. de Sens peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_32-DE

Les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service sont compensées par un repos ou indemnisées. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents de catégories B et C occupant des emplois éligibles.
La présente délibération actualise la liste des emplois éligibles aux IHTS afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation et des besoins des services.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficient quant à eux d'heures complémentaires.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur, à défaut elle donne lieu à indemnisation conformément à la règlementation en vigueur.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents de catégorie C et B dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires : titulaires, stagiaires, contractuels, saisonniers ; à temps complet, temps partiel ou à temps non complet. De plus, Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures.

Heures supplémentaires — régime de droit commun :

Les agents de catégorie A ne peuvent pas bénéficier de l'indemnisation d'heures supplémentaires (sauf exception pour certains cadres d'emplois appartenant à la filière médico-sociale).
Conformément à l'article 2 du décret du 6 septembre 1991, l'organe délibérant fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'IHTS. Celle-ci est donc actualisée en annexe au regard de l'évolution des services.

Heures supplémentaires — régime spécifique relatif aux élections :
Par ailleurs, les heures supplémentaires réalisées dans le cadre des élections font l'objet d'un traitement spécial.
Il existe deux modes de rémunération distincts :

- Pour les agents pouvant bénéficier des IHTS : paiement en IHTS ;
- Pour les agents ne pouvant pas bénéficier d'IHTS : taux forfaitaire horaire de 22 € quel que soit le grade et l'indice détenu.

L'enveloppe globale est plafonnée à 7 940 € et le montant global individuel à 650 € par mois.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_32-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- Adoptent les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les saisonniers, à temps complet, non complet et temps partiel, relevant des emplois cités en annexe de la présente délibération.
- Inscrivent au budget des crédits correspondants
- Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * VILLE DE SENS (Yonne)

Ghislaine PIEUX

Annexe : Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_32-DE

ANNEXE : LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS IMPLIQUENT LA REALISATION EFFECTIVE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

FILIERE	EMPLOIS
Administrative	-Directrice du C.C.A.S. -Assistante de direction -Agent d'accueil -Agent comptable -Assistant administrative chargé de la logistique
Sociale	-Responsable du service social -Agent social chargé de l'accueil du C.C.A.S. -Agent social du service social -Assistant administrative du service social -Référent de l'accueil de jour des victimes de violences conjugales -Intervenant en commissariat -Referent de l'accueil de jour des sans domicile stable -Agent social chargé de l'accueil des sans domicile stable -Referent de l'hebergement d'urgence -Responsable du service Santé-Séniors-Inclusion -Agent social du service Santé-Séniors-Inclusion -Référent Prévention de l'isolement de la personne âgée -Référent accompagnement des personnes âgées -Référente Autonomie Inclusion -Référent parcours du dispositive de Réussite éducative
Animation	-Animatrice de la Maison des Séniors -Animatrice de la restauration de la Maison des Séniors -Animateur referent Santé, Séniors, Inclusion -Médiatrice sociale en Santé
Technique	-Agent d'entretien
Toutes filières	-Agents intervenant au sein d'animations et évènements locaux ponctuels

L'ensemble de ces emplois peut également être dénommé « poste ».

VILLE de SENS

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_33-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Objet de la Délibération :

Modalités du vote électronique pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026

N° 2026 / 33

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération :

- Présents : 12
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

18 septembre 2026

Publié le : 30 SEP. 2026

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, madame Mireille DUPRÉ, Vice-Présidente déléguée,
Monsieur Gérard ADOLPHE, monsieur Pascal ANTOINE, monsieur Pierre BARATTE, madame Murielle BLIN, madame Mathilde HEROUART, madame Agathe MARCHAND, Madame Delphine MARQUET, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, monsieur Philippe QUANDALLE, monsieur Sylvain TERREAU, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Monsieur Nicolas PICHARD, madame Mélody ROBICHON, membres.

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale :

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives :

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet aux élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale :

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_33-DE

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 24 septembre 2026 fixant le nombre de représentants du personnel à siéger au comité social territorial et la part respective de femmes et d'hommes ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique.

Le recours au vote électronique est autorisé pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale après avis du comité social territorial compétent. La décision de la collectivité indique les modalités techniques du vote et si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Le vote par voie électronique des prochaines élections professionnelles couvre le champ des instances du ressort de la Ville de Sens et de son C.C.A.S. soit :

- L'élection des représentants du personnel au comité social territorial ;
- Les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ;
- Les élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire.

Afin de mener les opérations de vote de manière conjointe et concertée avec les organisations syndicales, l'ensemble de la procédure est formalisé par un protocole :

<u>Article 1</u> - modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 47 boulevard de Courcelles, 75008 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote pour les élections du 10 décembre 2026 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) :
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle :
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_33-DE

- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Neovote ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

Etapes	Dates et heures
Affichage des listes électorales	Mardi 22 septembre
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Lundi 12 octobre
Affichage des listes de candidats déposées	Mercredi 14 octobre
Date limite de demande d'inscription ou de réclamation sur les listes électorales	Mercredi 14 octobre
Affichage des listes électorales rectifiées	Lundi 19 octobre
Affichage des listes de candidats rectifiées	Au fil des corrections apportées
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	Entre le 3 et le 5 novembre
Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs	Mardi 10 novembre
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	Mercredi 2 décembre à 14h30
Ouverture du scrutin	Jeudi 3 décembre 09h00
Clôture du scrutin	Jeudi 10 décembre 16h00
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	Jeudi 10 décembre 16h30
Publication des résultats sur le site de vote	Jeudi 10 décembre
Transmission des PV aux OS et à la Préfecture	Jeudi 10 décembre

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_33-DE

Dans le cadre qui précède, les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales feront l'objet d'un protocole d'accord préélectoral, rédigé par la Direction des Ressources Humaines en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la Collectivité.

Article 2 - Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

L'ouverture du scrutin est fixée au jeudi 3 décembre à 9h00.
La clôture du scrutin est fixée au jeudi 10 décembre à 16h00.

Article 3 - Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.
Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.
Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Neovote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

Article 4 - Composition de la cellule de supervision technique

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article R. 211-522 du Code général de la fonction publique sera composée :

- En tant que représentants de la Collectivité, d'un membre de la Direction des Ressources Humaines et d'un membre de la Direction des Systèmes d'Information ;
- D'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus :
- D'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci :
- De l'expert indépendant mentionné à l'article R. 211-518

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_33-DE

Article 5 - Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément à l'article R211-536 du Code général de la fonction publique, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :

- Un bureau de vote électronique pour le comité social territorial ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des commissions administratives paritaires ;
- Un bureau de vote électronique pour la commission consultative paritaire.

De plus, il est constitué un bureau de centralisation du vote électronique, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- D'un président, désigné par la Direction ;
- D'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- D'un délégué de liste et d'un suppléant, désignés pour chaque bureau de vote électronique, par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

Le bureau de centralisation du vote électronique sera composé :

- D'un président, désigné par la Direction ;
- D'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- D'un délégué et un suppléant, désignés par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins organisés auprès d'un bureau de vote électronique rattaché au bureau de centralisation du vote électronique. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

Enfin, conformément à l'article R211-538 du Code général de la fonction publique, dans chaque bureau en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

Article 6 - Répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article R211-545 du Code général de la fonction publique, les membres du bureau de centralisation du vote électronique détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_33-DE

- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur ;
- Lorsqu'un délégué est attributaire d'au moins un fragment de la clé privée de déchiffrement, son suppléant est attributaire du même nombre de fragments de la clé de déchiffrement. Le fragment attribué à un suppléant n'est utilisable que lorsque ce dernier remplace le délégué.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Article 7 - Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Neovote mettra en place une cellule d'accueil téléphonique ainsi qu'un support en ligne.

Le support (téléphonique et en ligne) sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Le support prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort d'identifiant de connexion.

En complément du support mis en place par le prestataire Neovote et conformément à l'article R211-527 du Code général de la fonction publique, la Collectivité crée un centre d'assistance chargé :

- D'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote ;
- De répondre aux membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique et des organisations syndicales ayant déposé une candidature, pour toute demande d'assistance dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Pour cela, l'Etablissement mettra à disposition une ligne téléphonique dédiée, accessible en composant le numéro :

03.86.95.68.15 ou 03.86.95.67.42.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_33-DE

Ce centre d'assistance sera disponible aux horaires suivants pendant la durée de l'élection :

- De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 8 - Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein de la Collectivité, sur les panneaux réservés à cet effet.

Les lieux d'affichage seront choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

Article 9 - Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Des postes informatiques dédiés seront installés à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Ces postes dédiés seront installés sur les sites suivants :

-Hôtel de Ville,
-Poterne,
-CTM.

Ces postes seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.
Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil adoptent à l'unanimité les modalités du vote électronique pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 présentées et maintiennent la décision de recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * VILLE DE SENS (Yonne)

Ghislaine PIEUX

VILLE de SENS

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_34-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Objet de la Délibération :

Composition du Comité Social Territorial

N° 2026 / 34

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération :

- Présents : 12
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

18 septembre 2026

Publié le : 30 SEP. 2026

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, madame Mireille DUPRÉ, Vice-Présidente déléguée,
Monsieur Gérard ADOLPHE, monsieur Pascal ANTOINE, monsieur Pierre BARATTE, madame Murielle BLIN, madame Mathilde HEROUART, madame Agathe MARCHAND, Madame Delphine MARQUET, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, monsieur Philippe QUANDALLE, monsieur Sylvain TERREAU, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Monsieur Nicolas PICHARD, madame Mélody ROBICHON, membres.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 à 7 et R.252-33 à 36 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Pour la Ville de Sens : 664 agents, dont 449 femmes et 215 hommes, soit 68% de femmes et 32% d'hommes ;
- Pour l'Agglomération du Grand Sénonais : 290 agents, dont 153 femmes et 137 hommes, soit 53% de femmes et 47% d'hommes ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Sens, du CCAS, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_34-DE

Avant les élections professionnelles, les organes délibérants doivent fixer le nombre de sièges au comité social territorial commun placé auprès de l'Agglomération du Grand Sénonais.
Le maintien du paritarisme est la réaffirmation de la reconnaissance du dialogue social comme mode essentiel de la concertation dans la gestion des ressources humaines.
Dans un souci de bonne gestion, il convient de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Sens, du CCAS, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

L'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Pour la Ville de Sens et son C.C.A.S. : 664 agents, dont 449 femmes et 215 hommes, soit 68% de femmes et 32% d'hommes ;
- Pour l'Agglomération du Grand Sénonais : 290 agents, dont 153 femmes et 137 hommes, soit 53% de femmes et 47% d'hommes ;

Il est rappelé que selon l'effectif total des agents relevant du comité social territorial commun, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Le recours au vote électronique est autorisé pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale après avis du comité social territorial compétent. La décision de la collectivité indique les modalités techniques du vote et si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_34-DE

Les organisations syndicales sont consultées préalablement et au moins 6 mois avant les élections professionnelles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil fixent à l'unanimité le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 sièges pour la Ville de Sens et son C.C.A.S. et 2 sièges pour l'Agglomération du Grand Sénonais (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), décident le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, décident le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Ghislaine PIEUX

VILLE de SENS

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_35-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Objet de la Délibération :

Action sociale au profit des agents

N° 2026 / 35

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération :

- Présents : 12
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

18 septembre 2026

Publié le : 30 SEP. 2026

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, madame Mireille DUPRÉ, Vice-Présidente déléguée,
Monsieur Gérard ADOLPHE, monsieur Pascal ANTOINE, monsieur Pierre BARATTE, madame Murielle BLIN, madame Mathilde HEROUART, madame Agathe MARCHAND, Madame Delphine MARQUET, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, monsieur Philippe QUANDALLE, monsieur Sylvain TERREAU, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Monsieur Nicolas PICHARD, madame Mélody ROBICHON, membres.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-20 ;

L'article L.731-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) dispose que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».
Depuis la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les collectivités et leurs établissements publics sont tenues de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les communes et leurs établissements publics.
En vertu des articles L.731-2 à L.731-4 du CGFP, celles-ci déterminent librement le type, le montant et les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale qu'elle souhaite instituer et ce en l'absence de limitations posées par la loi.

En ce qui concerne les agents du C.C.A.S. de SENS, l'action sociale est principalement assurée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), regroupant 21 100 organismes publics et 930 000 bénéficiaires. Pour l'année 2026, la cotisation est de 224 € par actif. Les prestations offertes par le CNAS sont diverses : chèques culturels, bons de rentrée scolaire, chèque-vacances et CESU, coupons sport, prêtes logements ou véhicules etc.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_35-DE

Or, dans un contexte inflationniste depuis plusieurs années, impactant fortement les dépenses au quotidien des agents publics, le C.C.A.S. de la ville de Sens souhaite apporter, au titre de l'année 2026 et pour les fêtes de fin d'année, une aide exceptionnelle.

Aussi, il est proposé d'allouer un montant sous forme de bon d'achat selon la clé de répartition ci-dessous :

Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
180 €	150 €	120 €

Ces bons d'achat seront attribués aux agents titulaires et contractuels, disposant d'une ancienneté dans la collectivité de plus de 6 mois au 1er décembre 2026. Ils seront utilisables dans les commerces et chez les artisans du Grand Sénonais référencés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- De fixer à :
  - Cent quatre-vingt euros (180 €) le montant individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de catégorie C du C.C.A.S. répondant aux conditions ci-dessous listées ;
  - Cent cinquante euros (150 €) le montant individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de catégorie B du C.C.A.S. répondant aux conditions ci-dessous listées ;
  - Cent vingt euros (120 €) le montant individuel attribuable sous forme de bon d'achat aux agents de catégorie A du C.C.A.S. répondant aux conditions ci-dessous listées.
- De dire que cet avantage sera attribué aux agents titulaires et contractuels, y compris vacataires et horaires, emplois aidés, apprentis et alternants, sans distinction en fonction de leur temps de travail (temps complet ou non complet, temps partiel) sous réserves qu'ils bénéficient d'une ancienneté minimale de 6 mois au 1er décembre 2026.
- D'autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant la signature de tout acte s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Ghislaine PIEUX

VILLE de SENS

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_36-BF

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Objet de la Délibération :

Budget Principal – Vote du budget Supplémentaire 2026

N° 2026 / 36

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération :

- Présents : 12
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

18 septembre 2026

Publié le : 01 OCT. 2026

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, madame Mireille DUPRÉ, Vice-Présidente déléguée,
Monsieur Gérard ADOLPHE, monsieur Pascal ANTOINE, monsieur Pierre BARATTE, madame Murielle BLIN, madame Mathilde HEROUART, madame Agathe MARCHAND, Madame Delphine MARQUET, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, monsieur Philippe QUANDALLE, monsieur Sylvain TERREAU, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Monsieur Nicolas PICHARD, madame Mélody ROBICHON, membres.

Le vote d'un budget supplémentaire est nécessaire afin, d'une part d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, et d'autre part d'ajuster les prévisions votées en début d'année.

- ***Concernant la section de fonctionnement :*** Augmentation de 81 143,92 € des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Le C.C.A.S. a bénéficié de recettes imprévues conséquentes :

- L'excédent de fonctionnement (36 983,92 €) présente un supplément de 32 983,92 € au regard du montant annoncé lors des arbitrages budgétaires fixant le montant de la subvention annuelle de la ville.
  Ce supplément est principalement dû à un montant de dépenses réalisées en frais de personnel inférieur aux projections de dépenses communiquées pour 2025 (delta de 31 000 €).

- Les remboursements par l'assurance du personnel ou par la CPAM de certains arrêts maladie s'élèvent aujourd'hui à 39 000 € soit 34 000 € de plus que la somme prévue au budget primitif au chapitre 013 « Atténuation de charges »

- Au chapitre 74 : + 8 260 € grâce à l'attribution de subventions par la CFPPA (Commission des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie) et par Kalivi (groupement de caisses de retraite) pour des actions en faveurs des séniors.
  Ceci malgré une diminution de 4000 € du montant de la subvention de la ville afin de l'aligner sur le montant réellement attribué.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_36-BF

- Augmentation des revenus du legs Beauchamps (2026 : 20 933 € / 2025 : 17 511 €) et des quêtes à mariage : + 3 500 € au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».

- Remboursement des chèques d'accompagnement personnalisés non distribués pour un montant de 1 600 € contre 400 € en 2025 : + 900 € au chapitre 77 « Produits exceptionnels »

Ces recettes inattendues ont permis d'augmenter certains postes de dépenses sans faire appel à un complément de subvention de la Ville :

- Augmentation de 980 € du chapitre 011 "Autres charges de gestion courantes" avec divers ajustements (diminution des achats de matériels, de fournitures et des frais de téléphonie mais augmentation du coût des réparation des véhicules et de celui des manifestations).
- Augmentation du Chapitre 012 "Frais de personnel" de 15 000 euros justifiée par le remplacement des agents en arrêt de travail.
- Augmentation des crédits du Chapitre 65 de 65 163,92 € et notamment du budget des secours en constante progression.

➢ ***Concernant la section d'investissement :***

L'intégration en recettes, du solde positif de l'exercice antérieur d'un montant de 132 156,14 euros porte l'autofinancement disponible du C.C.A.S. à 170 026,14 €
Cette somme conséquente permettra au C.C.A.S. de participer au financement du réaménagement de ses espaces.

Le budget supplémentaire proposé s'élève donc à **213 300,06 €** (81 143,92 euros pour la section de fonctionnement et 132 156,14 € pour la section d'investissement) portant le montant du budget du C.C.A.S. de **1 752 670 €** à **1 965 970,06 €.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget supplémentaire proposé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Ghislaine PIEUX

VILLE de SENS

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_37-BF

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Objet de la Délibération :

Budget Annexe de la Réussite éducative – Vote du budget Supplémentaire 2026

N° 2026 / 37

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération :

- Présents : 12
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

18 septembre 2026

Publié le : 01 OCT. 2026

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, madame Mireille DUPRÉ, Vice-Présidente déléguée,
Monsieur Gérard ADOLPHE, monsieur Pascal ANTOINE, monsieur Pierre BARATTE, madame Murielle BLIN, madame Mathilde HEROUART, madame Agathe MARCHAND, Madame Delphine MARQUET, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, monsieur Philippe QUANDALLE, monsieur Sylvain TERREAU, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Monsieur Nicolas PICHARD, madame Mélody ROBICHON, membres.

Le vote d'un budget supplémentaire est nécessaire afin, d'une part d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, et d'autre part d'ajuster les prévisions votées en début d'année.

Concernant la section de fonctionnement : Augmentation des dépenses et des recettes de fonctionnement de 9270.69 € grâce à l'intégration en recettes de l'excédent de l'exercice antérieur et à l'augmentation du montant de la subvention du Contrat de Ville du Sénonais supérieur au montant initialement prévu.

- En dépenses :
  - Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 10 570.69 € principalement affectés à la prise en charge des frais de formation de l'apprenti
  - Chapitre 012 « Frais de personnel » : - 1 700 €
  - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 1 400 € pour le financement de l'attribution de bons d'achats aux agents

- En recettes :
  - Intégration en recettes de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement 2025 reporté soit la somme de 37 370.69 €.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_37-BF

- Diminution du montant de la subvention de la Ville inscrit au budget primitif afin de le ramener au montant réellement voté : - 33 000 €

- Augmentation du montant de la subvention du Contrat de Ville du sénonais supérieur au montant initialement prévu : + 4 900 €

➢ ***Concernant la section d'investissement :***

L'intégration en recettes, du solde positif de l'exercice antérieur d'un montant de 15 112,69 € porte l'autofinancement disponible de 3 050 € à 18 162,69 €.
Aucun achat n'est actuellement prévu mais cette somme supplémentaire vient abonder le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le budget supplémentaire proposé s'élève donc à **24 383,38 €** (augmentation de 9270,69 € de la section de fonctionnement et de 15 112,69 € de la section d'investissement) portant le montant du budget 2026 de **154 030 €** à **178 413,38 €.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité le budget supplémentaire proposé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

Ghislaine PIEUX

VILLE de SENS

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_38-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Objet de la Délibération :

Demande de subvention de l'association ADGEM de Sens

N° 2026 / 38

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération :

- Présents : 12
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

18 septembre 2026

Publié le : 05 OCT. 2026

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, madame Mireille DUPRÉ, Vice-Présidente déléguée,
Monsieur Gérard ADOLPHE, monsieur Pascal ANTOINE, monsieur Pierre BARATTE, madame Murielle BLIN, madame Mathilde HEROUART, madame Agathe MARCHAND, Madame Delphine MARQUET, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, monsieur Philippe QUANDALLE, monsieur Sylvain TERREAU, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Monsieur Nicolas PICHARD, madame Mélody ROBICHON, membres.

L'association du groupe d'entraide mutuelle du Sénonais (ADGEM) a adressé une demande de subvention au C.C.A.S. d'un montant 450 € afin de financer un séjour en autonomie destiné à ses adhérents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil rejettent à l'unanimité la demande de subvention de l'association ADGEM.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * VILLE DE SENS (Yonne)

Ghislaine PIEUX

VILLE de SENS

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_39-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Objet de la Délibération :

Ajustement du montant de la provision pour créances douteuses

N° 2026 / 39

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération :

- Présents : 12
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

18 septembre 2026

Publié le : 05 OCT. 2026

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, madame Mireille DUPRÉ, Vice-Présidente déléguée,
Monsieur Gérard ADOLPHE, monsieur Pascal ANTOINE, monsieur Pierre BARATTE, madame Murielle BLIN, madame Mathilde HEROUART, madame Agathe MARCHAND, Madame Delphine MARQUET, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, monsieur Philippe QUANDALLE, monsieur Sylvain TERREAU, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Monsieur Nicolas PICHARD, madame Mélody ROBICHON, membres.

Afin de fournir une information financière fiable et sincère, lorsque le recouvrement des créances d'une collectivité est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision pour créances douteuses doit être constitué par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le calcul de la dotation aux provisions des créances douteuses s'effectue annuellement à partir des restes à recouvrer transmis par le comptable. Ce calcul est basé sur la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté mais également la typologie de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation.

Au 1er septembre 2026, l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable pour le C.C.A.S. s'élève à 7 704,48 € (hors créances admises en non-valeur et créances des personnes morales de droit public pour la période 2000 à 2024)

Le calcul du stock de provision à constituer au compte 4911 en 2026 par rapport au total des créances restant à recouvrer s'élève ainsi à 4 329,96 €. Aucun stock n'est par contre à constituer au compte 4961.

Pour mémoire, en 2025, le montant de la provision pour créances douteuses s'élevait à 5 157,99 euros

Par conséquent, il convient de réaliser une reprise sur provision pour 2026 égale à la différence entre le stock à provisionner pour 2026 et le solde de la provision constituée au 31 décembre 2025, soit une reprise sur provision d'un montant de 828,03 €.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_39-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Autoriser l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses par une reprise sur provision d'un montant de 828,03 € au compte 7817 « Reprise sur dépréciation des actifs circulants.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
par délégation de signature,
la Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SENS (Yonne)

Ghislaine PIEUX

Annexe : Calcul de la provision pour créances douteuses

_71000 CCAS SENS

PROVISION SUR CREANCES DOUTEUSES

		Exercice	Compte	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Reste à recouvrer	Montant total des créances	Taux forfaitaires	Stock à provisionner	
										Compte 491x	Compte 496x
Dossiers débiteurs avec une créance inférieure à 50 € (personnes physiques) et à 200 € (personnes morales)	N-5 et antérieures	2016	4161	T-642	04/08/2016	TIROUARD Stéphane TOPART Clémence	46,72 €	447,20 €	100%	447,20 €	-
		2016	4161	T-694	06/09/2016	TIROUARD Stéphane TOPART Clémence	46,72 €				
		2016	4161	T-745	20/10/2016	TIROUARD Stéphane TOPART Clémence	46,72 €				
		2017	4161	T-472	20/04/2017	LEGUE Laurent	7,04 €				
		2017	4161	T-535	30/05/2017	LEGUE Laurent	30,00 €				
		2017	4161	T-601	20/06/2017	LEGUE Laurent	30,00 €				
		2019	4161	T-131	22/05/2019	KIELY Susan	30,00 €				
		2019	4161	T-161	09/07/2019	KIELY Susan	30,00 €				
		2019	4161	T-226	31/07/2019	KIELY Susan	30,00 €				
		2019	4161	T-239	31/07/2019	KIELY Susan	30,00 €				
		2019	4161	T-323	07/10/2019	KIELY Susan	30,00 €				
		2019	4161	T-379	10/10/2019	KIELY Susan	30,00 €				
		2019	4161	T-431	15/11/2019	KIELY Susan	30,00 €				
		2019	4161	T-474	09/12/2019	KIELY Susan	30,00 €				
	N-4	2022	411	T-179	17/06/2022	aliperti mauricette	35,00 €	35,00 €	100%	35,00 €	
	N-3	2023	411	T-67	31/01/2023	simonet christiane	0,30 €	0,70 €	100%	0,70 €	
		2023	411	T-708	16/10/2023	auclair andre	0,40 €				
	N-2	2024	411	T-336	15/05/2024	mangin jean louis	58,40 €	143,30 €	100%	143,30 €	
		2024	411	T-604	05/09/2024	mangin jean louis	14,60 €				
		2024	411	T-620	19/09/2024	mauduit claudine	0,30 €				
		2024	411	T-786	12/12/2024	toptoukhina viktorovna	70,00 €				
Dossiers débiteurs avec une créance égale ou supérieure à 50 € (personnes physiques) et à 200 € (personnes morales)	N-5 et antérieures	2010	4161	T-649	18/12/2013	DERAIDJI Kader	587,03 €	3 703,76 €	100%	3 703,76 €	-
		2013	411	T-1356	18/12/2013	MARIA Ginette	234,78 €				
		2014	4161	T-485	25/04/2014	GADOIS Stéphanie	204,91 €				
		2014	4161	T-486	25/04/2014	CUNIN Sandrine	152,06 €				
		2019	4161	T-252	02/09/2019	ROCHET Céline	500,64 €				
		2019	4161	T-324	07/10/2019	ROCHET Céline	674,78 €				
		2019	4161	T-380	10/10/2019	ROCHET Céline	674,78 €				
		2019	4161	T-432	15/11/2019	ROCHET Céline	674,78 €				
						Total des stocks à provisionner				4 329,96 €	0,00 €
						Etat actuel de la provision pour créances douteuse				5 157,99 €	0,00 €
						Reprise sur provision				**828,03 €**	**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_39-DE

VILLE de SENS

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_40-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Objet de la Délibération :

Vote du nouveau règlement intérieur de l'accueil de jour/point hygiène

N° 2026 / 40

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération :

- Présents : 12
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

18 septembre 2026

Publié le : 05 OCT. 2026

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, madame Mireille DUPRÉ, Vice-Présidente déléguée,
Monsieur Gérard ADOLPHE, monsieur Pascal ANTOINE, monsieur Pierre BARATTE, madame Murielle BLIN, madame Mathilde HEROUART, madame Agathe MARCHAND, Madame Delphine MARQUET, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, monsieur Philippe QUANDALLE, monsieur Sylvain TERREAU, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Monsieur Nicolas PICHARD, madame Mélody ROBICHON, membres.

Le règlement intérieur de l'accueil de jour / point hygiène actuellement opposable aux usagers a été voté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. par délibération N° 2019/52 du 19 décembre 2019.

Il est aujourd'hui proposé de l'actualiser en y apportant certaines précisions (accès aux casiers personnels, règles de vie, présence sur le site Saint-Savinien, sanctions).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité, le règlement intérieur proposé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE DE SENS (Yonne)

Ghislaine PIEUX

Annexe : Règlement intérieur de l'accueil de jour/point hygiène

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_40-DE

SENS

Règlement du Point Hygiène adopté en séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 24 septembre 2026

Modalités d'accès :

- ✓ L'accueil est libre, sans rendez-vous, aux heures d'ouverture :
  Lundi, mardi et jeudi : 9H à 11H et 14H à 17H
  Mercredi de 9H à 11H
  Vendredi de 14H à 17H

Entrée : 63, boulevard de Verdun.

- ✓ Tout mineur doit être accompagnés de son représentant légal.
- ✓ Accepter le règlement intérieur du point hygiène en y apposant sa signature

Les prestations du point hygiène :

- ✓ Douche, toilettes, machine à laver le linge et sèche-linge (priorité aux personnes sans domicile stable)
- ✓ Accès ponctuel aux machines à laver le linge et sèche-linge, pour les habitants de Sens, sur demande d'un référent social.
- ✓ Accès aux collations.
- ✓ Accès aux casiers sur les heures d'ouverture du point hygiène, pour déposer ses effets personnels, sur demande du référent social.
- ✓ Ecoute et orientation sur les permanences du CCAS ou des partenaires (Conseil Départemental, 115, SIAO...).

Règles de vie et de respect :

- ✓ L'accès à la salle de douche est limité à 15 minutes.
- ✓ Les vêtements doivent être récupérés pendant les heures d'ouverture, le jour même ou au plus tard, le lendemain.
- ✓ Le CCAS de la ville de Sens ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations des effets personnels.
- ✓ Un **comportement respectueux** du calme et du bien-être de tous est exigé.
- ✓ Le respect des espaces communs est obligatoire : il est interdit d'y circuler en serviette ou en sous-vêtements.
- ✓ L'intimité de chacun doit être respectée

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_40-DE

Sont interdits au sein des locaux :

- ✓ Les violences physiques ou verbales.
- ✓ La détention d'armes.
- ✓ Un état d'ivresse ou un état d'ébriété narcotique
- ✓ La consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants.
- ✓ Les trottinette électrique ou vélo qui devront être laissés à l'extérieur du bâtiment.
- ✓ Les animaux de compagnie qui devront donc être attachés à l'extérieur.

Présence sur le site Saint-Savinien :

- ✓ Il est recommandé de limiter les déambulations sur le site Saint Savinien.
- ✓ Il est souhaitable de limiter vos déplacements sur le site à la nécessité de vous rendre au point hygiène

Sanction en cas de non-respect :

- ✓ **Le manquement au respect de ces règles**, peut entrainer une interdiction d'accès au point hygiène temporaire ou définitive.
- ✓ Les faits de violence sur autrui feront l'objet des procédures administratives et /ou judiciaires (appel de la police municipal, courrier d'avertissement, exclusion, dépôt de plainte)

Usage des locaux et du matériel :

- ✓ Le directeur se réserve le droit de fermer temporairement la structure pour raison de service.
- ✓ Les lieux (tables, sanitaires...) doivent être laissés propres après usage.
- ✓ Les verres utilisés pour les collations doivent être nettoyés.
- ✓ En cas d'affluence, sur la partie sanitaire : les toilettes publiques sont accessibles via l'entrée du CCAS.

Je soussigné(e)

.....

déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et m'engage à les respecter.

Signature

VILLE de SENS

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_41-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Objet de la Délibération :

Attribution de bons cadeaux dans le cadre de la réussite du Brevet des collèges

N° 2026 / 41

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération :

- Présents : 12
- Absents : 3
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

18 septembre 2026

Publié le : 05 OCT. 2026

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, madame Mireille DUPRÉ, Vice-Présidente déléguée,
Monsieur Gérard ADOLPHE, monsieur Pascal ANTOINE, monsieur Pierre BARATTE, madame Murielle BLIN, madame Mathilde HEROUART, madame Agathe MARCHAND, Madame Delphine MARQUET, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, monsieur Philippe QUANDALLE, monsieur Sylvain TERREAU, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Monsieur Nicolas PICHARD, madame Mélody ROBICHON, membres.

Le Programme de Réussite Educative a pour ambition de diminuer les difficultés scolaires des enfants en prenant en compte la globalité de la cellule familiale et en prônant l'égalité des chances.

Ses actions s'articulent autour d'axes d'intervention pour une meilleure attractivité notamment de la scolarité, du soin, des loisirs. Tous les ateliers abordent la notion de confiance en soi, de productions et de présentation en fin de cycle aux familles des travaux réalisés. La valorisation des efforts accomplis est importante dans la construction psychique du jeune.

Aussi dans le cadre des actions « Préparation au brevet » il est proposé d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 50 €, auprès d'une librairie locale, à chacun des huit jeunes ayant participé à l'action « Préparation au Brevet » et obtenu le brevet des collèges en juillet 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent à l'unanimité l'achat auprès d'une librairie de 8 bons cadeaux d'une valeur unitaire de 50 €, soit un achat d'une valeur globale de 400 € et leur remise aux huit jeunes ayant obtenu leur brevet des collèges après avoir suivi la préparation au brevet dispensé par le Programme de la Réussite éducative.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 65132 « Prix » du budget annexe de la Réussite Educative

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 089-268903879-20260924-DEL_2026_41-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
la Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SENS (Yonne)

Ghislaine PIEUX